

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

QUESTIONS SPECIALES DE DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 34 05 U 32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

QUESTIONS SPECIALES DE DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur dans le monde du travail par référence au système légal ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques ;
- ◆ d'approfondir la réglementation en matière de relations collectives de travail, de réglementation du travail et de bien être au travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une situation juridique concrète de la vie professionnelle liée à l'administration des travailleurs dans un service du personnel, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ différencier les éléments juridiques qui concernent le droit individuel et le droit collectif du travail ;
- ◆ analyser les termes d'un contrat de travail et en déterminer les modifications les plus appropriées aux spécificités de ce travail ;
- ◆ exécuter les diverses formalités imposées par le droit du travail et le droit de la sécurité sociale dans le cadre d'un contrat de travail ;
- ◆ analyser la convention collective de travail proposée ;
- ◆ déterminer les avantages sociaux propres aux critères et contraintes de l'entreprise et en déterminer les conditions d'octroi ;

- ◆ spécifier le type de contrat de travail le plus approprié aux critères de l'entreprise et mettre en œuvre les obligations de la sécurité sociale qui en découlent.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « Eléments de législation appliquée aux ressources humaines » code N° 713403U32D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation concrète de la vie professionnelle liées à l'administration des travailleurs dans un service du personnel,

- ◆ d'analyser trois aspects au moins d'un règlement de travail (réglementation, relations collectives, bien-être au travail,...) et de les mettre en conformité avec la législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la démarche juridique,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques,
- ◆ le recours judicieux aux textes légaux et réglementaires.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations concrètes de la vie professionnelle liées à l'administration des travailleurs dans un service du personnel du secteur privé ou au sein d'un secrétariat social,

en matière de relations collectives de travail,

- ◆ de définir l'organisation et le champ de compétences des commissions paritaires y compris la conciliation sociale ;
- ◆ d'expliciter la spécificité des conventions collectives de travail ;
- ◆ de définir la réglementation en matière d'élection sociale ainsi que les règles de protection dont bénéficient les candidats ;
- ◆ de définir le rôle du conseil d'entreprise et du comité de prévention et de protection au travail ainsi que les règles de protection dont bénéficient leurs membres ;

en matière de réglementation du travail,

- ◆ de concevoir un règlement de travail ;
- ◆ de maîtriser et d'appliquer les règles relatives :
 - ◆ à la durée du travail : les temps de repos compensatoires, les heures supplémentaires et complémentaires, le travail de nuit,
 - ◆ au travail des femmes et la protection de la maternité,
 - ◆ au travail des enfants et des jeunes travailleurs,

- ♦ aux différents types de congés ;

en matière de bien-être au travail,

- ♦ de définir :
 - ♦ les principes généraux à la politique du bien-être,
 - ♦ les différents organes intervenant : SIPP, SEPP, CPPT,
 - ♦ les obligations à charge de l'employeur (connaissance minimum des risques généraux liés au travail, organisation de la sécurité) et les sanctions prévues par la législation ;
- ♦ d'appliquer la réglementation en vigueur en matière d'accident du travail.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Questions spéciales de droit	CT	B	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60